

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Mise en ligne le 13/12/2022

Délibération n° 2022-115-1
Séance du 6 décembre 2022

Budget Primitif de la section de
fonctionnement et d'investissement
pour l'exercice 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le Budget Primitif de la section de fonctionnement et d'investissement pour 2023,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Dit que le présent budget est voté :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Article 2 : Dit que, conformément aux états ci-annexés, le Budget Primitif du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

Section d'investissement	
Montant d'autorisation de programme	6 308 936 689,16 €
Montant des crédits d'investissement	767 662 689,00 €

Section de fonctionnement	795 223 510,00 €
----------------------------------	-------------------------

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé, et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

Article 4 : Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

Le Président


François-Marie DIDIER